



Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 6 mai 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE, le 6 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint Savin (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 30 avril 2014

PRESENTS (33) : EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PORTE Nicole, HAPPERT Eric (Cézac), VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François, QUERION Laurent (Donnezac), CLUZEAU Hervé (Générac), LABEYRIE Jean-Paul, DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric, MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES François (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, SOU Eve Lise (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac), DUMAS Lydie, MONESTIER Jérôme (Saugon)

ABSENTS EXCUSES (7) : PIONAT Dominique (Cézac), LECOINTE Hervé (Civrac de Blaye), IMBERT Jean-Louis (Générac), DUHARD Odile, LABRUNE-PELOTON Isabelle (Saint Mariens), VEUILLE Jean-Louis (Saint savin), DIEUMEGARD Claudie (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (6) :

- Monsieur PIONAT Dominique à Madame PORTE Nicole
- Monsieur LECOINTE Hervé à Monsieur VACHER Christophe
- Monsieur IMBERT Jean-Louis à Monsieur CLUZEAU Hervé
- Madame DUHARD Odile à Monsieur ROQUES Pierre
- Madame LABRUNE-PELOTON Isabelle à Monsieur TROPHIME Serge
- Madame DIEUMEGARD Claudie à Monsieur BOULAN Christian

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MISIAK

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Election du onzième vice-président
- Installation des commissions thématiques consultatives
- Désignation des délégués élus au Centre Intercommunal d'Action Sociale du canton de Saint-Savin
- Création de la commission Permanente d'Appel d'Offres
- Désignation des délégués au syndicat mixte du Pays de Haute Gironde
- Désignation des délégués au syndicat mixte du SCOT de Haute Gironde
- Désignation des délégués au SIAEPA du Cubzadais – Fronsadais

- Désignation des délégués au SIAEPA du Bourgeais
- Désignation des délégués aux organismes

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Signature d'une convention de gestion d'un embranchement fer à la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens avec Réseau Ferré de France
- Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH

❖ **ACTION SOCIALE**

- Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade motorisée à St Yzan de Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle
- Travaux de réaménagement des locaux existants et la création d'un nouveau bâtiment dédiés à l'AMSADHG

❖ **TOURISME**

- Avenant n°1 aux lots n°8 « Electricité » et n°9 « Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation » du marché de travaux de l'aménagement de l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme

❖ **LACS DU MOULIN BLANC**

- Avenant n°1 au lot n°7 « Electricité » du marché de travaux de rénovation du Restaurant du Lac à Saint-Christoly-de-Blaye

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

- Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 24 avril 2014.
Le compte rendu de la réunion du 24 avril 2014 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- **Election du onzième vice-président**

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du onzième vice-président, conformément aux dispositions prévues aux articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, une candidate se déclare : Pascale MOLBERT.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral :

Blancs : 8

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 31

- Majorité absolue : 16

A obtenu : 31 voix, Pascale MOLBERT.

Pascale MOLBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée onzième vice-présidente et a été immédiatement installée.

➤ **Installation des commissions thématiques consultatives**

Le Président rappelle la délibération du 24 avril 2014 par laquelle ont été créées cinq commissions thématiques consultatives, constituées d'un membre par commune, les vice-présidents chargés des délégations qui y sont rattachés n'étant pas compris dans les représentants. En vertu de l'article L. 5211-40-1 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres, même ceux non délégués communautaires, peuvent être proposés pour participer à ces instances. Le Président est membre de droit de chaque commission.

Sont ainsi proposées les compositions suivantes :

➔ **Commission « Economie »**

- Brigitte MISIAK, vice-présidente en charge du Développement Economique,
- Pascale DUPUY, vice-présidente en charge de la revitalisation du commerce dans les bourgs,
- Didier CALVET, représentant la commune de Cézac,
- Bernard MAURIN, représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- James SOULIGNAC, représentant la commune de Cubnezais,
- Claudine HERAUD, représentant la commune de Donnezac,
- Christophe COURJAUD, représentant la commune de Générac,
- Mireille PORTEYRON, représentant la commune de Laruscade,
- Nathalie PECHAUDRA, représentant la commune de Marcenais,
- Maryline JAFFRES, représentant la commune de Marsas,,
- Roger LIMOUZI, représentant la commune de Saint-Girons-d'Aiguevives,
- Serge TROPHIME, représentant la commune de Saint-Mariens,
- Eve-Lise SOU, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Béatrice PROLONGEAU, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Jérôme MONESTIER, représentant la commune de Saugon.

➔ **Commission « Enfance Jeunesse »**

- Eric HAPPERT, vice-président en charge de la gestion des structures petite enfance et des projets petite enfance et enfance,
- Pascale MOLBERT, vice-président en charge de la jeunesse,
- Céline JEANIN, représentant la commune de Cézac,
- Sweltana GUILBOT, représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Evelyne BATARD, représentant la commune de Cubnezais,

- Benoît VIAUD, représentant la commune de Donnezac,
- Odile ROZE, représentant la commune de Générac,
- Isabelle BEDIN, représentant la commune de Laruscade,
- Chantal PALISSER, représentant la commune de Marcenais,
- Maryline JAFFRES, représentant la commune de Marsas,
- Gislaine CAPDEPONT, représentant la commune de Saint-Girons-d'Aiguevives,
- Isabelle LABRUNE-PELTON, représentant la commune de Saint-Mariens,
- Eve-Lise SOU, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Marilyse CASTERA, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Natacha COURJAUD, représentant la commune de Saugon.

➔ **Commission « Finances »**

- Jean-Pierre DOMENS, vice-président en charge des Finances ;
- Nicole PORTE, représentant la commune de Cézac,
- Hervé LECOINTE, représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Jean-Luc DESPERIEZ, représentant la commune de Cubnezais,
- Laurent QUERION, représentant la commune de Donnezac,
- Jean-Louis IMBERT, représentant la commune de Générac,
- Jean-Paul LABEYRIE, représentant la commune de Laruscade,
- Carine BENEVENTI, représentant la commune de Marcenais,
- Brigitte MISIAK, représentant la commune de Marsas,
- Eric PAGE, représentant la commune de Saint-Girons-d'Aiguevives,
- Serge TROPHIME, représentant la commune de Saint-Mariens,
- Christian BOULAN, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Dominique PEYNAUD, représentant la commune de Saugon.

➔ **Commission « Culture – Office de Tourisme – Associations – Sports »**

- Lydie DUMAS, vice-présidente en charge du Centre Intercommunal d'actions culturelles, de la promotion des actions communales et de l'Office de Tourisme,
- Odile DUHARD, vice-présidente en charge de la communication,
- Jean-François JOYE, vice-président en charge du Sport/Jeunesse et infrastructures sportives,
- Jean-Louis BAURI, représentant la commune de Cézac,
- Bernard MAURIN, représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Marylène ROUTURIER, représentant la commune de Cubnezais,
- Jean-Marie HERAUD, représentant la commune de Donnezac,
- Emmanuelle CADUSSEAU, représentant la commune de Générac,
- Véronique HERVE, représentant la commune de Laruscade,
- Bastien CHAMAILLARD, représentant la commune de Marcenais,
- Corinne LOYER, représentant la commune de Marsas,
- Julien LAFON, représentant la commune de Saint-Girons-d'Aiguevives,
- Yvonne CHARTIER, représentant la commune de Saint-Mariens,
- Eve-Lise SOU, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Bruno ALIX, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Fabien BRUNET, représentant la commune de Saugon.

➔ **Commission « Aménagement de l'Espace – Voirie – Environnement »**

- Jean-Luc DESPERIEZ, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, du SCOT et de l'urbanisme,
- Alain RENARD, vice-président en charge de l'environnement et du développement durable
- Michel JAUBLEAU, vice-président en charge de la voirie, de l'assainissement non collectif, de l'ingénierie de travaux et de la mutualisation,
- Xavier JOYAT, représentant la commune de Cézac,
- Christophe VACHER, représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Didier BENOIST, représentant la commune de Cubnezais,

- Patrick PERDRIAUD, représentant la commune de Donnezac,
- Ingrid LACLOTTE, représentant la commune de Générac,
- Philippe BLAIN, représentant la commune de Laruscade,
- Frédéric GUILLON, représentant la commune de Marcenais,
- Noël DUPONT, représentant la commune de Marsas,
- Florent ROUGIER, représentant la commune de Saint-Girons-d'Aiguevives,
- Isabelle LABRUNE-PELTON, représentant la commune de Saint-Mariens,
- Jean-Pierre DOMENS, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Eloïse SALVI, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Katia CADUSSEAU, représentant la commune de Saugon.

Le Président indique que les représentants des communes de Cavignac, Saint-Christoly-de-Blaye et Saint-Savin seront nommés lors de la prochaine séance du Conseil, ce qui n'empêcherait pas que ceux-ci soient conviés aux premières réunions, si les informations étaient transmises dans les délais.

Laurent QUERION interroge sur des remplacements éventuels des représentants d'une commune lorsque ceux-ci peuvent être empêchés.

Le Président précise que les représentants empêchés pourront être remplacés par un autre élu de la commune, soulignant les limites de la pratique lorsque l'élu n'a pas pris part aux travaux précédents de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil installe les cinq commissions conformément aux propositions ci-dessus.

Les représentants des communes de Cavignac, Saint-Christoly-de-Blaye, et Saint-Savin seront nommés ultérieurement.

➤ **Désignation des délégués élus au Centre Intercommunal d'Action Sociale du canton de Saint-Savin**

Afin d'exercer les compétences communautaires en matière d'action sociale détenues par la communauté de communes, et également créer un pôle de soutien professionnel pour les communes du canton, la communauté de communes s'est dotée d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), en 2011.

Le Président informe que le CIAS est un établissement public administratif, rattaché à un EPCI, administré par un conseil d'administration, et présidé par le Président de la Communauté de Communes. Le conseil d'administration comprend, outre le Président de la communauté de communes qui en est le Président de droit, 11 membres élus et 11 membres nommés. Les membres élus doivent être des délégués du Conseil Communautaire et désignés par délibération de celui-ci.

Pour information, les membres nommés sont désignés par le Président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le canton dont, obligatoirement :

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Dans le but de relancer l'activité de cet établissement dans les meilleurs délais, le Président propose de procéder à la désignation des membres élus du Conseil d'Administration, obligatoirement issus de la présente assemblée. Il précise que ces membres sont désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une liste est présentée :

- ~ Géraldine DUPONT
- ~ Hervé LECOINTE

- ~ Monique MANON
- ~ Pascale MOLBERT
- ~ Odile DUHARD
- ~ Eve Lise SOU
- ~ Christian BOULAN
- ~ Mireille PORTEYRON
- ~ Alain RENARD
- ~ Murielle PICQ
- ~ Patrick SAINQUANTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne les membres élus du CIAS :

- ~ Géraldine DUPONT
- ~ Hervé LECOINTE
- ~ Monique MANON
- ~ Pascale MOLBERT
- ~ Odile DUHARD
- ~ Eve Lise SOU
- ~ Christian BOULAN
- ~ Mireille PORTEYRON
- ~ Alain RENARD
- ~ Murielle PICQ
- ~ Patrick SAINQUANTIN

➤ **Création de la commission Permanente d'Appel d'Offres**

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose que « *pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux [...] sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent* ». Le recours à cette commission est obligatoire pour tous les marchés passés selon les procédures formalisées (appel d'offres ouvert ou restreint, dialogue compétitif, concours, etc.).

Le même article fixe la composition de ladite commission : le Maire ou son représentant, trois membres titulaires et trois membres suppléants issus du Conseil, pour les EPCI ne comprenant pas de communes d'au moins 3 500 habitants.

Est installée la Commission Permanente d'Appel d'Offres, composée du Président et de

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Michel JAUBLEAU	Jean-Pierre DOMENS
Pascale DUPUY	Alain RENARD
Jean-Luc DESPERIEZ	Emmanuel MOULIN

➤ **Désignation des délégués au syndicat mixte du Pays de Haute Gironde**

Le Président rappelle la participation de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde pour la mise en œuvre de projets collectifs dépassant son périmètre ou pour lesquels une action commune et coordonnée est plus pertinente.

Le Président propose de nommer les délégués siégeant à l'assemblée délibérante de ce syndicat : 17 titulaires et 9 suppléants. Ces délégués peuvent être issus de la présente assemblée ou de l'un des conseils municipaux des communes le composant.

Sont désignés les délégués suivants pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Michel JAUBLEAU	Maryline ROUTURIER
Martine HOSTIER	Jérôme MONESTIER
Hervé LECOINTE	Ingrid LACLOTTE
Jean-Luc DESPERIEZ	Véronique PUCHAUD-DAVID
Michel PICQ	Emmanuel MOULIN
Hervé CLUZEAU	Karine DUCHATEAU
Patrick DOMINGUEZ	Murielle PICQ
Jean-Jacques GAUDRY	Philippe BLAIN
Brigitte MISIAK	Laurent QUERION
Daniel DEBET	
Eric PAGE	
Patricia PEREZ	
Jérôme MORA	
Eve-Lise SOU	
Michel MARIE	
Lydie DUMAS	
Pierre ROQUES	

➤ **Désignation des délégués au syndicat mixte du SCOT de Haute Gironde**

Le Président rappelle la participation de la communauté de communes au Syndicat Mixte du SCOT de Haute Gironde en vue de l'élaboration de ce document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle d'un territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 10 à 20 années à venir, dans une perspective de développement durable.

Le Président propose de nommer les délégués siégeant à l'assemblée délibérante de ce syndicat : 23 titulaires et 12 suppléants. Ces délégués peuvent être issus de la présente assemblée ou de l'un des conseils municipaux des communes le composant.

Sont désignés les délégués suivants pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCOT de Haute Gironde :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jean-Jacques EDARD	Jérôme MORA
Bruno BUSQUETS	Bernard GRIMEE
Hervé LECOINTE	Marcel BOURREAU
James SOULIGNAC	Benoît GIOLITO
Patrick PERDRIAUD	Jean-Paul LABEYRIE
Hervé CLUZEAU	Eloïse SALVI
Joëlle GELEZ	Jean-François JOYE
Patrick PELLETON	François RIVES
Brigitte MISIAK	Françoise DUMONTEIL
Murielle PICQ	Christian COUSTAL
Eric PAGE	Didier BENOIT
Serge TROPHIME	Dominique COUREAU
Alain RENARD	

Jean-Pierre DOMENS
Didier BERNARD
Jérôme MONESTIER
Pierre ROQUES
Jean-Luc DESPERIEZ
Michel JAUBLEAU
Lydie DUMAS
Ingrid LACLOTTE
Véronique PUCHAUD-DAVID
Emmanuel MOULIN

➤ **Désignation des délégués au SIAEPA du Cubzadais – Fronsadais**

Le Président rappelle la participation de la communauté de communes au SIAEPA du Cubzadais – Fronsadais dans le cadre de la compétence relative à l’assainissement non collectif lui a été transférée, uniquement pour cinq de ces communes (Cavignac, Cézac, Cubnezais, Marcenais et Marsas).

Le Président propose de nommer les délégués siégeant à l’assemblée délibérante de ce syndicat au nombre de 10 (deux par commune). Ces délégués peuvent être issus de la présente assemblée ou de l’un des conseils municipaux membres.

Sont désignés les délégués suivants pour siéger au Conseil syndical du SIAEPA du Cubzadais – Fronsadais :

- Michel JAUBLEAU
- Jean-Claude CHAULET
- Isabelle CONDE
- Martine HOSTIER
- Didier BENOIST
- Jean-Luc DESPERIEZ
- Patrick PELLETON
- Frédéric GUILLON
- Maryline JAFFRES
- Noël DUPONT

➤ **Désignation des délégués aux organismes**

Le Président informe qu’il est nécessaire de nommer les représentants de la Communauté de Communes à divers organismes dont elle est membre.

➔ **Mission Locale de Haute Gironde**

Deux délégués sont à désigner.

Sont désignés :

- Pascale MOLBERT
- Jean-François JOYE

➔ **AMSADHG (Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde)**

Un délégué est à désigner : Pierre ROQUES

➔ **Syndicat Mixte Gironde Numérique**

Un délégué titulaire et un délégué suppléant sont à désigner. Sont désignés délégués au Syndicat Mixte Gironde Numérique :

- Titulaire : Patrick PELLETON
- Suppléant : Philippe BLAIN

→ CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Un délégué est à désigner : Géraldine DUPONT

→ IDDAC (Institut Départemental Développement Artistique Culturel)

Un délégué est à désigner : Lydie DUMAS

→ Association Relais

Un délégué est à désigner : Monique MANON

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

➤ Signature d'une convention de gestion d'un embranchement fer à la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens avec Réseau Ferré de France

Le Président informe du projet d'aménagement de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac et de la Halte TER de Cavignac. Il rappelle que ces travaux d'aménagement concernent les abords des équipements, les quais ainsi que le bâtiment d'accueil des voyageurs à Saint-Yzan-de-Soudiac restant de la responsabilité de la SNCF.

Les travaux concernant la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac/Saint-Mariens comprennent deux phases. La première phase prévoit la création d'un parking complémentaire sur l'îlot sud de la gare afin d'augmenter la capacité de stationnement actuelle. Ce parking, qui pourrait accueillir 73 véhicules, serait aménagé sur un terrain, situé sur la commune de Saint-Mariens, d'une superficie totale de 13 996 m², propriété de la SNCF, restant à acquérir.

L'aménagement serait créé sur la partie nord-ouest de celui-ci, après démolition de l'ancienne halle de marchandises désaffectée, et pourrait être ensuite étendu sur une surface plus importante à l'issue du bail de l'entreprise exploitant la partie sud, en 2015. En effet, le terrain supporte actuellement 3 voies ferrées dont une au moins est utilisée par l'entreprise Kleber Moreau, lorsque celle-ci doit approvisionner, en granulats, des chantiers locaux. La convention d'occupation du site liant l'entreprise au propriétaire actuel, la SNCF, sera de fait transposée à la CDC, lors de la signature de l'acte notarié. Cette convention d'occupation prévoit le reversement d'une redevance annuelle par l'entreprise exploitante au propriétaire (prochainement la communauté de communes) d'un montant de 14 985 € HT.

Afin de permettre l'accès au Réseau Ferré National et la libre circulation des convois de l'entreprise exploitante, la communauté de communes, en tant que futur propriétaire, doit signer, avec Réseau Ferré de France (RFF), propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure du Réseau Ferré National, une convention de raccordement de l'Installation Terminale Embranchée (ITE), reliant cette voie au Réseau Ferré National.

L'ITE est composée de deux parties,

- la première partie, propriété de RFF, située sur le domaine public national, comprend toutes les installations nécessaires au raccordement de la voie privative de l'embranché aux voies du réseau ferré national. Son entretien est assuré par RFF ou la SNCF. En cas de renouvellement des installations situées sur cette partie, une nouvelle convention doit être signée pour en fixer les modalités de financement par l'embranché ;
- La seconde partie de l'ITE comprend les installations ferroviaires de l'embranché et est située au delà de la limite du réseau ferré national. L'entretien de ces dernières est assuré par l'embranché (prochainement la communauté de communes), ainsi que toute modification éventuelle.

L'embranché verse à RFF, une redevance annuelle de raccordement couvrant la participation à l'amortissement des investissements et l'entretien de ces installations. Le montant de cette redevance est fixé à 10 660 € HT, révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice national du bâtiment.

La convention est établie sur une durée initiale de 5 ans et se renouvellera par tacite reconduction par période successive d'un an. En cas de résiliation de la convention par l'embranché au cours des 5 premières années suivant la signature de la convention, l'embranché rembourse les frais de dépose des installations de la première partie, sur présentation des factures correspondantes.

Jean-Luc DESPERIEZ informe que l'acquisition des terrains est éligible à la subvention régionale, de l'ordre de 50%, sur l'opération.

Hervé CLUZEAU relève le montant élevé que représente ce projet sur l'ensemble des deux sites. Sur le site de Saint-Yzan-de-Soudiac, il signale les nuisances diverses que génère l'activité de transit de granulats de l'entreprise Kléber-Moreau : bruits et détérioration des ouvrages de voirie. Or, les nouveaux équipements seront utilisés par les véhicules poids lourds. Il souligne les frais de démantèlement des ouvrages et les détériorations qui induiraient des coûts supplémentaires pour la communauté de communes à moyen terme, évaluant le montant des travaux de dépose des ouvrages présents sur le site (halle de marchandises et voie ferrée) à 100 K€. Il fait part de la nécessité d'une certaine prudence en attendant la fin de la convention de mise à disposition du site en faveur de l'entreprise Kléber-Moreau prévue en juin 2015.

Jean-Luc DESPERIEZ explique que le gel de l'acquisition ne protège pas la communauté de communes d'une prorogation de la convention de mise à disposition par la SNCF.

Hervé CLUZEAU indique qu'une discussion peut être engagée avec la SNCF sur cette éventualité.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que le report des travaux implique le risque de la perte de la subvention du Conseil Régional, rappelant l'ancienneté du projet et la longueur des négociations avec la SNCF.

Alain RENARD déclare qu'il est plus facile d'avoir une maîtrise de la destination du terrain si la communauté de communes en est propriétaire. Il signale qu'il est probable que la SNCF procède à la prorogation de la convention d'occupation, vu les revenus que celle-ci lui procure.

Michel JAUBLEAU indique qu'il est primordial que l'opération se poursuive afin de garder le bénéfice de la subvention régionale. Il rappelle l'intérêt du projet pour la SNCF et la communauté de communes pour maintenir et accroître l'intérêt du train comme mode de transport. Il souligne également l'intérêt du projet, notamment pour la commune de Cavignac, qui n'aurait pas pu mener cette opération dans un autre contexte.

Jean-Luc DESPERIEZ informe du faible trafic généré par cette occupation relevant le caractère ponctuel des livraisons de granulats sur le site. Il explique que le site revêt surtout un caractère stratégique pour l'entreprise dans le cadre des grands projets d'infrastructures (LGV).

Le Président confirme le caractère ponctuel du trafic et les précautions prises par l'entreprise lors des transits.

Murielle PICQ interroge sur les montants de travaux induits par l'ensemble du projet.

Jean-luc DESPERIEZ informe que le montant prévisionnel global des travaux sur la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac/Saint-Mariens et sur la Halte TER de Cavignac est de 1,3 M€ HT, dont 500 K€ seraient couverts par la subvention régionale. Il précise que ces montants devraient être réduits à la demande du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Hervé CLUZEAU, Patrick PELLETON, Jean-Jacques GAUDRY)
- Pour : 35

le Conseil autorise le Président à signer la convention de gestion d'un embranchement fer à la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens avec Réseau Ferré de France.

Jérôme MONESTIER quitte la séance.

➤ Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH

Le rapporteur informe de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours sur la Haute Gironde pour la période 2011-2014, pilotée par le Pays de Haute Gironde. Cette opération s'articule autour de trois axes prioritaires concernant les propriétaires bailleurs que les propriétaires occupants :

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- le développement d'un parc de logements conventionnés.

Le versement des aides individuelles aux particuliers doit faire l'objet d'une décision du conseil communautaire, à l'instar des autres subventions qu'elle peut verser par ailleurs à des associations. Le Président présente les dossiers qui ont reçu récemment un avis favorable de la part du Comité Technique de l'OPAH de Haute Gironde, et pour lesquels l'intervention financière de la communauté de communes est sollicitée :

- 500 € à Madame Marie DOUSSAUD à Cézac – Propriétaire Occupant ;
- 500 € à Monsieur Claude LANDREAU à Saint-Yzan-de-Soudiac – Propriétaire Occupant ;
- 2 500 € à la SCI NASA à Générac – Propriétaire Bailleur (1 logement locatif conventionné très social) ;
- 500 € à Monsieur Jean-Paul SEBILLEAU à Saint-Savin – Propriétaire Occupant ;
- 500 € à Monsieur PONTOIS à Saint-Yzan-de-Soudiac – Propriétaire Occupant ;
- 500 € à Monsieur Jérôme MONESTIER à Saugon – Propriétaire occupant ;
- 2 000 € à Madame et Monsieur MARCHAND à Laruscade – Propriétaire Bailleur (1 logement locatif conventionné très social).

Les montants précités sont compatibles avec la convention d'objectifs fixant les participations de la Communauté de Communes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6745.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable au versement des aides dans les conditions décrites ci-dessus.

❖ ACTION SOCIALE

➤ Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade motorisée à St Yzan de Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle

Le Président informe du projet d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle, s'articulant ainsi :

- un espace dédié au CIAS, sur l'ensemble du rez-de-chaussée, comprenant un accueil, trois bureaux et une salle de réunion sur une surface d'environ 109 m² ;
- à l'étage, un logement d'urgence sur la moitié de la surface d'environ 50 m² ;
- à l'étage, sur l'autre moitié de la surface, deux logements d'une superficie d'environ 25 m² destinés à des jeunes gens en formation, apprentissage ou insertion professionnelle.

Le Président informe de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre initial pour faute en janvier 2014. A été lancée début avril 2014, une consultation par une procédure adaptée pour l'attribution d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre. Le montant du marché est estimé à 12 000 € HT. Le Président propose la mise en place d'une commission de sélection qui procédera à l'évaluation des offres.

Pascale MOLBERT interroge sur le déroulement des travaux.

Le Président informe que le réaménagement des locaux existants et la construction du nouvel édifice

feront l'objet d'une même opération, et d'un même marché.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- met en place une commission de sélection dont la composition est la suivante :

- ~ Pierre ROQUES
- ~ Michel JAUBLEAU
- ~ Pascale DUPUY
- ~ Jean-Luc DESPERIEZ
- ~ Christian BOULAN
- ~ Géraldine DUPONT
- ~ Alain RENARD

- autorise le Président à signer le marché avec l'attributaire retenu par la commission de sélection.

Jérôme MONESTIER réintègre la séance.

➤ **Travaux de réaménagement des locaux existants et la création d'un nouveau bâtiment dédiés à l'AMSADHG**

Le Président informe du projet de réaménagement des locaux existants et de la création d'un nouveau bâtiment dédiés à l'AMSADHG. Pour rappel, le programme, contenant deux phases distinctes, prévoit les interventions suivantes :

- le réaménagement des locaux existants impliquant la réaffectation de certains espaces en bureaux, l'extension de l'espace de restauration, l'agencement d'un espace d'accueil et le remplacement de la porte d'entrée au bâtiment.
- la construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil de locaux techniques et des lieux dédiés au personnel (syndicats, comité d'entreprises, CHSCT, infirmerie), des salles de réunions et de formation, un espace dédié au Centre de Soins Infirmiers, ainsi qu'une tranche conditionnelle relative à un Accueil de Jour Autonome (AJA).

Concernant le nouveau bâtiment, le projet architectural, proposé dans l'avant-projet détaillé, prévoit que l'ensemble sera constitué de trois blocs distincts :

- o les espaces propres à l'association (syndicats, comité d'entreprise, CHSCT, infirmerie, archives) ;
- o les locaux dédiés aux réunions et aux activités de formation ainsi qu'au CSI ;
- o l'Accueil de Jour qui prévoit principalement des espaces d'évolution, d'activités et de repos pour les bénéficiaires.

Le coût prévisionnel des travaux s'établit à 975 327,00 € HT, soit 1 166 491,00 € TTC.

A été lancée, fin avril 2014, la consultation par procédure adaptée de l'attribution du marché de travaux pour l'ensemble de l'opération. Le Président propose la mise en place d'une commission de sélection qui procédera à l'évaluation des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil met en place une commission de sélection dont la composition est la suivante :

- ~ Pierre ROQUES
- ~ Michel JAUBLEAU
- ~ Pascale DUPUY
- ~ Jean-Luc DESPERIEZ
- ~ Jérôme MONESTIER
- ~ Murielle PICQ

❖ TOURISME

➤ Avenant n°1 aux lots n°8 « Electricité » et n°9 « Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation » du marché de travaux de l'aménagement de l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme

Le Président informe du projet de réaménagement de l'Office de Tourisme visant à améliorer l'accessibilité et la visibilité de cette partie de la Maison de la CDC ainsi qu'à créer un meilleur agencement de l'espace pour l'exercice de ses diverses activités (promotion touristique et culturelle, boutique, expositions) et s'articulant comme suit :

- l'ouverture de l'espace vert situé devant la façade par la suppression des haies existantes, la création d'une allée piétonnière, la requalification du parvis et l'installation de pots de fleurs géants ;
- la restauration de la façade par la mise en œuvre d'un bardage bois sur une partie du bâtiment et une signalisation identifiant l'Office de Tourisme ;
- la création d'un espace central d'évolution, matérialisé par un parquet en bois, permettant une organisation plus souple et pertinente de la communication touristique locale ;
- sur la gauche, la création d'un comptoir d'accueil signalant cette fonction ;
- sur la gauche, à un second plan, l'identification d'un espace boutique valorisant notamment les produits locaux commercialisés par l'Office de Tourisme ; cette partie des travaux induit la requalification de la cuisine de l'ancienne maison de Pays en un espace technique et un cellier moins vastes et mieux dimensionnés par rapport à leur utilisation réelle ;
- un traitement des murs et de l'éclairage plus adapté à l'accueil d'expositions diverses.

Le marché de travaux a été attribué en février 2014 pour un montant de 124 383,75 € HT, soit 149 260,50 € TTC.

Le lot n°8 « Electricité » a été attribué à l'entreprise LAUNAY (Andernos - 33) pour un montant de 9 154,05 € HT, soit 10 984,86 € TTC. Le Président fait part de la nécessité de travaux de câblage électronique supplémentaires en vue du déploiement d'un espace de promotion des productions agricoles et viticoles locales s'appuyant sur des outils numériques. Ces interventions représentent une plus-value d'un montant de 2 404,64 € HT, soit 2 885,57 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 11 558,69 € HT, soit 13 870,42 € TTC.

Le lot n°9 « Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation » a été attribué à l'entreprise EPL (Lormont – 33) pour un montant de 6 000,00 € HT, soit 7 200,00 € TTC. Le Président fait part de la nécessité d'une reprise du réseau de chauffage, non-conforme à la réglementation actuelle. Cette intervention représente une plus-value d'un montant de 2 200,00 € HT, soit 2 640,00 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 8 200,00 € HT, soit 9 840,00 € TTC.

Jean-François JOYE fait part de ses regrets qu'aucune entreprise du canton n'ait été retenue parmi les exécutantes.

Jean-Luc DESPERIEZ rappelle que le Code des Marchés Publics écarte le critère de lieu de siège pour retenir les entreprises exécutantes.

Hervé CLUZEAU signale que peu d'entreprises du canton font candidature aux consultations de travaux des collectivités.

Alain RENARD fait part des initiatives de la Chambre des Métiers de Gironde pour former et inciter les entreprises du département à participer aux consultations publiques de travaux.

Jérôme MONESTIER indique la nécessité de rendre obligatoires les visites des lieux pour tous les travaux de rénovation, cela ayant également pour effet indirect de privilégier les entreprises locales.

Alain RENARD fait part de son étonnement quant à la présence d'entreprises éloignées pour des travaux dont le contenu et le montant sont relativement peu importants.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les avenants suivants :

- l'avenant n°1 au lot n° 8 « Electricité » du marché de travaux de l'aménagement de l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme attribué à l'entreprise LAUNAY pour un montant de 2 404,64 € HT, soit 2 885,57 € TTC ;
- l'avenant n°1 au lot n°9 « Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation » du marché de travaux de l'aménagement de l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme attribué à l'entreprise EPL pour un montant de 2 200,00 € HT, soit 2 640,00 € TTC.

❖ LACS DU MOULIN BLANC

➤ Avenant n°1 au lot n°7 « Electricité » du marché de travaux de rénovation du Restaurant du Lac à Saint-Christoly-de-Blaye

Le Président informe du projet de rénovation du Restaurant du Lac à Saint-Christoly-de-Blaye visant à une mise en conformité du bâtiment par rapport à la réglementation d'accès au public et de sécurité incendie, à la mise aux normes des installations électriques, au rafraîchissement des revêtements des murs et sols de la salle de restaurant, à la reprise des cloisons détériorées par une grande humidité constatée dans le sous-sol, à l'installation d'une ventilation des espaces et à la création d'une terrasse extérieure en bois.

Le marché de travaux a été attribué en mars 2014 pour un montant global de 101 586,49 € HT, soit 121 903,79 € TTC.

Le lot n°9 « Electricité » a été attribué à l'entreprise SAEG (Saint-Seurin-de-Bourg – 33) pour un montant de 15 853,40 € HT, soit 19 024,08 € TTC. Le Président fait part du non fonctionnement de l'alarme anti-intrusion dont l'état nécessite le remplacement. Cette intervention représente une plus-value d'un montant de 1 368,40 € HT, soit 1 642,08 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 17 221,80 € HT, soit 20 666,16 € TTC.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 au lot n° 7 « Electricité » du marché de travaux de rénovation du Restaurant du Lac à Saint-Christoly-de-Blaye attribué à l'entreprise SAEG pour un montant de 1 368,40 € HT, soit 1 642,08 € TTC.

❖ FINANCES / PERSONNEL

➤ Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la communauté de communes du canton de Saint-Savin a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour communauté de communes du canton de Saint-Savin au regard de ses besoins propres,

Jean-Pierre DOMENS interroge sur les frais de fonctionnement du groupement de commande mentionnés dans la délibération.

Pierre ROQUES précise que le montant dépendra du nombre de collectivités participantes, le partage des coûts étant plus favorable.

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la communauté de communes du canton de Saint-Savin au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes du canton de Saint-Savin est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté de communes du canton de Saint-Savin est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

❖ QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h17

Le Secrétaire de séance,
Brigitte MISIAK

Le Président
Pierre ROQUES

